

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 27/11/2024 - 25176 - 2020 B 01782 - 482 458 965 - GUIOL ET CIE

THE 1950 FARM, FOREST, AND RANCH
PROPERTY TAX MAP
OF THE STATE OF MICHIGAN
AS AMENDED
BY THE COMMISSIONER OF REVENUE
MAY 1950

GUIOL ET CIE

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 40 Allée de Ratonneau 13960 SAUSSET LES PINS

RCS 482458965 Aix en Provence

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 12 juin 2024

Monsieur GUIOL Jean Charles

demeurant 40 Allée de Ratonneau 13960 SAUSSET LES PINS

Associé unique et Président de la société GUIOL ET CIE,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- l'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et se soldant par un déficit de 40 366,11 euros (Quarante mille trois cent soixante-six euros et 11 centimes)

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 40 366,11 €, de la manière suivante :

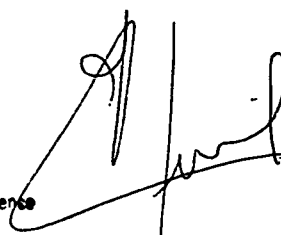
- En report à nouveau . Celui ci était de 457 009,17 € au 31/12/2021. Il sera de 416 643,06 euros après affectation.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait à Sausset Les Pins, le 12 juin 2024

Le Président : Jean Charles GUIOL

SAS GUIOL ET CIE
Capital de 1000.00 Euros
40 Allée de Ratonneau
13960 Sausset les Pins
SIREN 482 458 965 RCS Aix en Provence



REPORT ON THE
PROGRESS OF THE
WORK DURING THE
YEAR 1900

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise <u>GUIOL ET CIE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>40 ALL DE RATONNEAU 13960 SAUSSET-LES-PINS</u>																		
SIRET <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>4</td><td>8</td><td>2</td><td>4</td><td>5</td><td>8</td><td>9</td><td>6</td><td>5</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td><td>9</td></tr></table>					4	8	2	4	5	8	9	6	5	0	0	0	3	9
4	8	2	4	5	8	9	6	5	0	0	0	3	9					
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1, 2</u>			Durée de l'exercice précédent * <u>1, 2</u>															
			Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>															
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012														
		Autres *	014	016														
	Immobilisations corporelles *		028	030	110 399	7 986	102 414											
	Immobilisations financières * (1)		040	042	2 000		2 000											
	Total I (5)		044	048	112 399	7 986	104 414											
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052														
		Marchandises *	060	062														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066														
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070														
		Autres * (3)	072	074	212 152		212 152											
	Valeurs mobilières de placement		080	082														
	Disponibilités		084	086	108 820		108 820											
	Charges constatées d'avance *		092	094														
Total II		096	098	320 971		320 971												
Total général (I + II)			110	112	433 371	7 986	425 385											
PASSIF					Exercice N 1	NEI												
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		1 000												
	Écarts de réévaluation			124														
	Réserve légale			126														
	Réserves réglementées *			130														
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131			132												
	Report à nouveau			134		457 009												
	Résultat de l'exercice			136		(40 366)												
	Subventions d'investissement			137														
	Provisions réglementées			140														
	Total I			142		417 643												
Provisions pour risques et charges			Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		1 594												
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	158	172	158												
	Comptes courants d'associés			173		5 990												
	Autres dettes			175														
	Produits constatés d'avance			174														
	Total III			176		7 742												
Total général (I + II + III)			180		425 385													
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	100 297											
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	18 000											

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

*Certifié conforme
le président
S.G. Guol*

SAS GUIOL ET CIE
Capital de 1000.00 Euros
40 Allée de Ratonneau
13960 Sausset les Pins
SIREN 482 458 965 RCS Aix en Provence

Jean-Charles FRANCHI

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1100 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
312 707 5200

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : GUIOL ET CIE							Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681	683						
Autres immobilisations incorporelles	700	705						
Terrains	710	715						
Constructions	720	725						
Inst. techniques mat. et outillage	730	735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745						
Matériel de transport	750	755						
Autres immobilisations corporelles	760	765						
TOTAL	770	775				TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780		
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	163	966				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis						
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter						
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984	163	966				
Déficits de l'exercice		960	39	731				
Total des déficits restant à reporter		970	203	697				
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin							325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite							327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *							380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS							326	
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Certifié conforme.
Le Président
S. Ch. Guiol

SAS GUIOL ET CIE
 Capital de 1000.00 Euros
 40 Allée de Ratonneau
 13960 Sausset les Pins
 SIREN 482 458 965 RCS Aix en Provence

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant

Exercice clos le 31122023 SIREN 482458965

Dénomination de l'entreprise GUIOL ET CIE

Adresse (voie) 40 ALL DE RATONNEAU

Code postal 13960 Ville SAUSSET-LES-PINS

Table with 4 columns: NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE (901), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (902), NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE (903), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (904). Values: 1, 1000.

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES : Multiple sections for legal entities with fields for Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse, Code Postal, Commune, Pays.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES : Fields for Titre (2), Nom patronymique (GUIOL), Prénom(s) (JEAN-CHARLES), Nom marital, % de détention (100,00), Nb de parts ou actions (1000), Naissance (Date 22/08/1957, N° Département 99, Commune MARRAKECH, Pays), Adresse (N°, Voie CHEMIN DE CLARISSA, Code Postal 13530, Commune TRETS, Pays FRANCE).

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Eas préfinance

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Ca. h. p. conforme. Le président. J.-C. Guioz

SAS GUIOL ET CIE Capital de 1000,00 Euros 40 Allée de Ratonneau 13960 Sausset les Pins SIREN 482 458 965 RCS Aix en Provence

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le 31122023

SIREN 4 8 2 4 5 8 9 6 5

Dénomination de l'entreprise GUIOL ET CIE

Adresse (voie) 40 ALL DE RATONNEAU

Code postal 13960 Ville SAUSSET-LES-PINS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Table with 10 rows for filial details. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).


SAGE Experts-comptables Janvier 2024 - Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

Ce tableau confirme le Président J.-Ch. Guiol

SAS GUIOL ET CIE
Capital de 1000.00 Euros
40 Allée de Ratonneau
13960 Sausset les Pins
SIREN 482 458 965 RCS Aix en Provence

		N° 2065-SD 2024 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des Impôts) <small>Tableau à date de service</small>	
IMPOT SUR LES SOCIETES			
Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023
Régime simplifié d'imposition			X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 208-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société : GUIOL ET CIE 40 ALL DE RATONNEAU 13960 SAUSSET-LES-PINS		Adresse du siège social :	
SIRET	4 8 2 4 5 8 9 6 5 0 0 0 3 5	Mél : le.bonne.veine@orange.fr	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Activités des marchands de biens immobiliers	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	39 731
Bénéfice imposable à 15 %			
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			
Autres PV imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %			
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %			
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)			
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre			
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom/Adresse	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre		N°	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom/Adresse	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays		N°	
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			
OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
COALA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr			
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Jean-Charles FRANCHI 27 BD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE		Tél: 0491637570	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date: 21032024	Lieu: SAUSSET-LES-PINS
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire: résident Jean-Charles GUIOL	
Signature :		Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :		Signature :	

Certifié Conforme.
 Le Président.
 J.C. GUIOL

SAS GUIOL ET CIE
 Capital de 1000,00 Euros
 40 Allée de Ratonneau
 13960 Sausset les Pins
 SIREN 482 458 065 RCS Aix en Provence

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464	
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)			
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice			
A- Règles de droit commun			
Charges financières nettes de l'exercice	a		
EBITDA fiscal de l'exercice	b		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)		
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé			
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d		
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e		
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f		
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h		
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report			
A- Suivi des charges financières nettes en report			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture de dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i		
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)		
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)		
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)		
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j		
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l		
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report			
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q		
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		
(1) Cette colonne peut être servie si (e) est supérieur à (c-1) – (f)			
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant			

SAGE Expert-comptable Janvier 2024 - Etat financier

Constaté conforme.
Le Président.
J.C. Guiol

SAS GUIOL ET CIE
 Capital de 1000.00 Euros
 40 Allée de Ratonneau
 13960 Sausset les Pins
 SIREN 482 458 965 RCS Aix en Provence

Jean-Charles FRANCHI

